

Comité National de l'ITIE



**L'expérience de la Mauritanie en matière de
gouvernance des hydrocarbures (pétrole et gaz)**

*Atelier Multi-acteurs de réflexion et d'apprentissage
Sur la Gouvernance du Pétrole et du Gaz au Sénégal*

Dakar (Sénégal), le 20 juillet 2016

SOMMAIRE

I- Données générales

- A) Chronogramme de la mise en œuvre de l'ITIE en Mauritanie
- B) Les revenus du secteur
- C) Le potentiel en hydrocarbures
- D) L'exploitation commune du gaz (Mauritanie/ Sénégal)

II- Cadre juridico-institutionnel

A) Les textes

- i) La loi 2008-020 sur le FNRH
- ii) Le code des hydrocarbures bruts (Loi 2010-033)
- iii) Le Décret n°2007-010 du 9 janvier 2007 créant le CCI sur le FNRH
- iv) Arrêté conjoint N°191 MF/MPEM sur les virements effectués par les opérateurs pétroliers au FNRH

B) Les institutions

- i) Le CNITIE
- ii) Le CNSRH
- iii) CCI FNRH
- iv) Le Comité interministériel SRAI

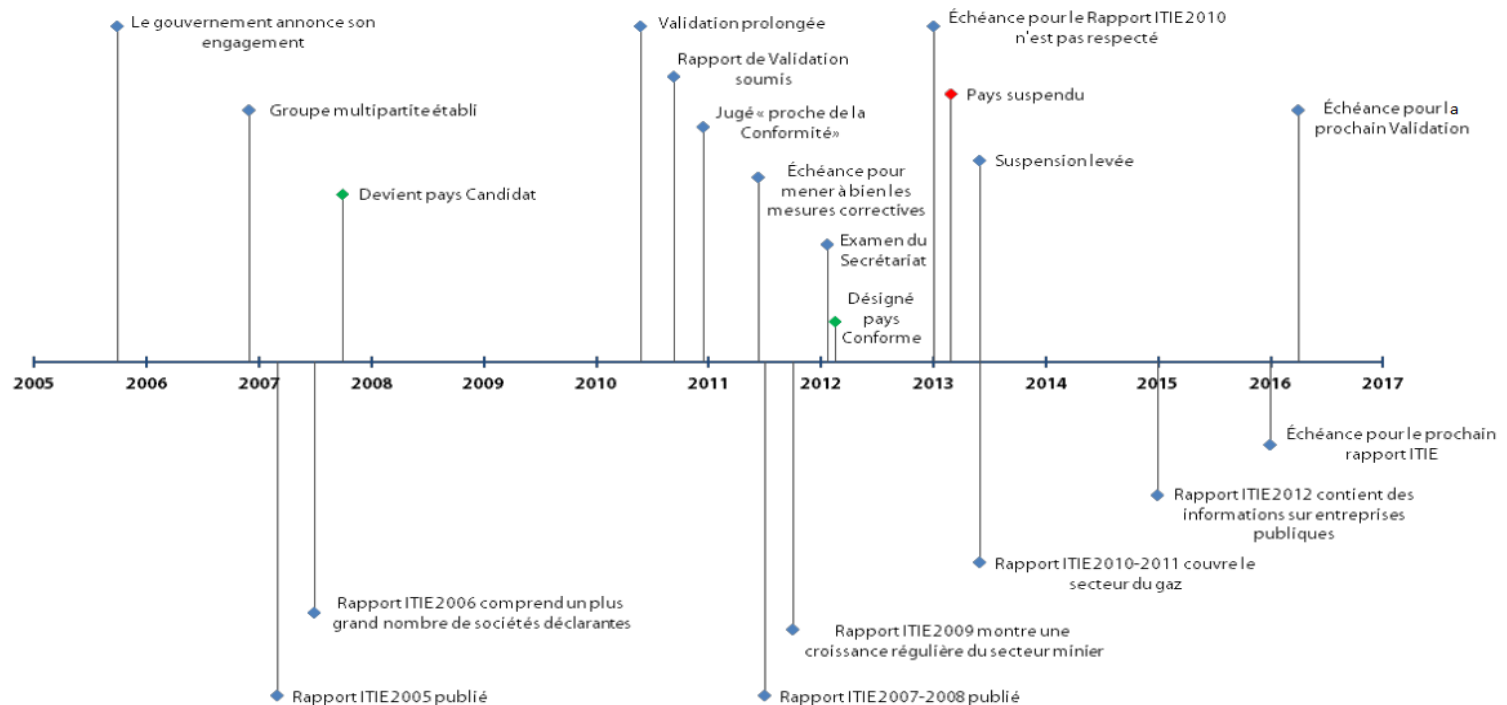
III- Impacts

Impact général

Impacts spécifiques

I) Données générales

A) Chronogramme de la mise en œuvre de l'ITIE en Mauritanie



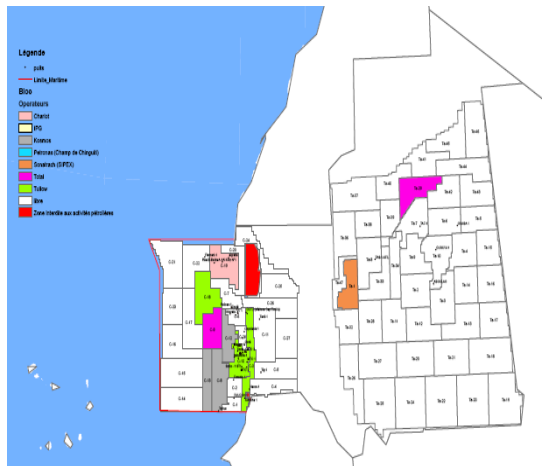
B) Les revenus du secteur

- Les revenus du secteur des hydrocarbures ont augmenté de 3,188 milliards MRO (soit 13 %) passant de 19,926 milliards MRO en 2013 à 23,026 milliards MRO en 2014.
- En 2014, le secteur extractif demeure le premier contributeur dans les exportations de la Mauritanie à hauteur de 74,9%. Le poids du secteur est également conséquent dans les revenus de l'Etat et sur le PIB, avec une contribution respective de 29,5% et 17,2%, mais reste limité en termes d'emploi avec seulement une contribution de 1,7%.
- La production de pétrole a atteint en 2014, 2,01 millions de barils contre 2,25 millions de barils en 2013 enregistrant une baisse de 7 %. Cette production provient totalement de l'exploitation de «Chinguetti», l'unique champ pétrolier en production situé à 70 kilomètres au large de Nouakchott. Elle est valorisée à 61,590 milliards MRO (203,455 millions USD).
- La quote-part de production revenant à l'Etat mauritanien au titre de 2014 s'élève à un total de 542 980 barils représentant 27 % par rapport au total de la production de la période, dont 333 824 barils revenant directement à l'Etat et le reste à la SMHPM.

C) Le potentiel en hydrocarbures

□ Upstream Sector

□ Exploration : Equities in 11PSCs operated by 6 international Operators:



□ SMHPM is a party in 10 JVs in exploration phase over blocks in both Coastal and Taoudeni basins:

➢ COSTAL BASIN

- ✓ Blocks C8, C12 and C13 - Operator : **Kosmos** - Partners : **Chevron** and **SMHPM**.
- ✓ Blocks C3 and C10 - Operator : **Tullow**- Partners : **Sterling** and **SMHPM**.
- ✓ Block C18- Operator: **Tullow**- Partner : **SMHPM**.
- ✓ Block C9 - Operator: **Total**- Partner : **SMHPM**.
- ✓ Block C19 - Operator : **Chariot**- Partners : **Cairn Energy** and **SMHPM**.

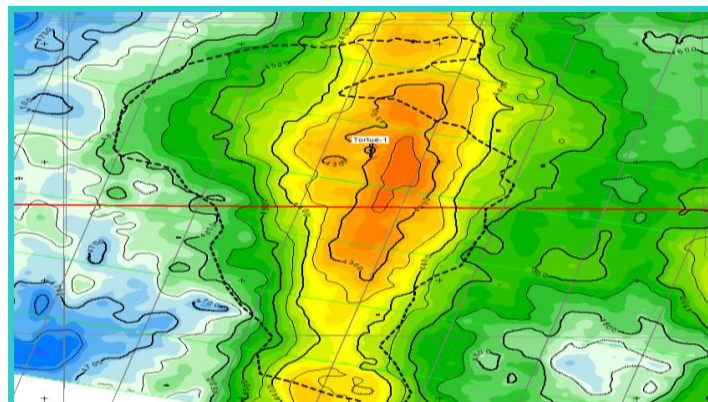
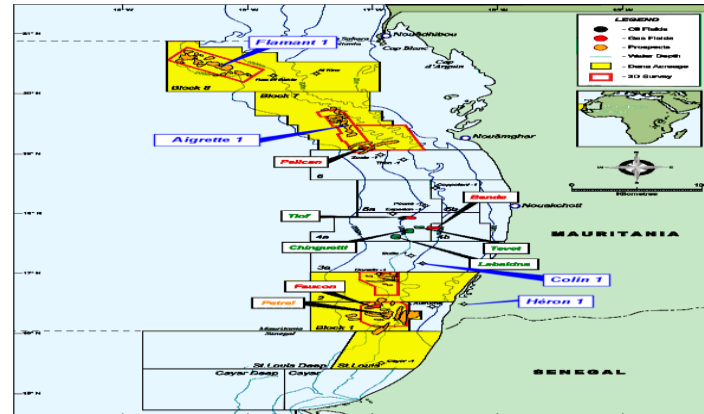
➢ TAOUDENI BASIN

- ✓ Block Ta1 - Operator : **SIPEX (Sonatrach)** - Partner : **SMHPM**.
- ✓ Block Ta29 - Operator: **Total**- Partner : **SIPEX** and **SMHPM**.

□ Upstream Sector (Con't)

11 discoveries so far :

- **Chinguetti** (2001), Zone B
- **Banda** (2002), Zone A : A Gas to Power scheme is envisaged for Dvt.
- **Tiof** (2003), Zone B
- **Pelican** (2003), C7
- **Tevet** (2004), Zone B
- **Labeidna** (2005), Zone B
- **Faucon** (2005), C1
- **Aigrette** (2006), C7
- **Cormoran** (2011), C7
- **Ahmeyim (Tortue-1)** (2015), C8→
- **BirAllah (Marsouin-1)** (2015), C8



D) L'exploitation commune du gaz (Mauritanie/ Sénégal)

i) Les données

- Les installations: gisement gazier Grand Tortue/Ahmeyim, commun à la Mauritanie et au Sénégal, seront situées sur l'Océan, à 8 km au large des côtes des deux pays;
- Le gisement gazier en question se trouve à 125 kilomètres au large des côtes des deux pays;
- Accord de coopération intergouvernemental pour le développement conjoint du champ;
- Le champ gazier Grand Tortue/Ahmeyim, découvert en janvier dernier, est considéré comme le plus important gisement en Afrique de l'Ouest avec des réserves estimées à 450 milliards de m3.
- L'investissement pour la mise en valeur de ce champ s'élève à 10 milliards de dollars.

ii) Attentes

- Observation des normes environnementales
- Exemple de réussite en matière de coopération entre la Mauritanie et le Sénégal
- Création d'emploi et développement d'expertise au profit des deux pays
- Impact réel (contribution en termes de lutte contre la pauvreté).

II-Le cadre juridico-institutionnel

B) - Les textes

i) La loi 2008-020 du 30 avril 2008 sur le FNRH

Auparavant : Ordonnance 2006-008 du 4 avril 2006

- ❖ **Objet de cette loi :** collecte de l'ensemble des revenus de l'Etat provenant de l'exploitation des ressources en hydrocarbures en Mauritanie;
- ❖ **Localisation du fonds et organe de gestion:**
 - C'est un compte offshore ouvert dans les livres de la Banque de France. Il est géré par le Ministère chargé des Finances
 - La gestion du FNRH est déléguée à la Banque Centrale de Mauritanie (convention de délégation).
- ❖ **La nature des recettes du FNRH**
 - **Les recettes du FNRH sont constituées par :**
 - l'ensemble des revenus de l'Etat provenant directement ou indirectement des activités dans le secteur "amont" hydrocarbures, en particulier dans le domaine de l'exploration, du développement, de l'exploitation et de la commercialisation des hydrocarbures

En détail, nous avons:

- Le profit-oil, c'est-à-dire les ressources revenant à l'Etat mauritanien au titre des contrats de partage de production avec les compagnies pétrolières;
- Les appuis à la formation et à la promotion du secteur des hydrocarbures financés par les compagnies pétrolières;
- Les redevances, impôts et taxes versés par les sociétés pétrolières et les entreprises étrangères qui effectuent des prestations de services pour le compte de sociétés pétrolières (cf. loi n°2004-029 sur le régime simplifié au profit des opérateurs pétroliers;

Cadre juridique (suite)

- Les dividendes versés par la SMHPM et par toute autre entreprise du secteur amont des hydrocarbures dans laquelle l'Etat déteint une participation directe ou indirecte
- Les primes et bonus acquittés par les sociétés pétrolières ;
- Les revenus ou placements du Fonds.

Les opérations du Fonds

Elles sont enregistrées dans un compte spécifique du Trésor public dans les livres de la BCM

Les retraits

Procéduralisation :

- Il peut y avoir des retraits sous forme de prélèvement pour contribuer au financement du budget de l'Etat;
- Ces retraits sont faits sous forme de transferts mensuels au compte courant du Trésor ouvert à la BCM;
- Ces transferts sont exclusivement effectués par le Gouverneur de la BCM sur requête écrite et dûment circonstanciée du Ministre des Finances.

Rapports

- Rapport annuel et trimestriel
- Un rapport d'audit (3 exercices)
- Un rapport de la Cour des comptes

Dispositif de contrôle

- Contrôle du Parlement
- Le rôle des OSC (CMPCQVP)
- Contrôle de la Cour des comptes
- Respect des normes de la comptabilité publique

Cadre juridique (suite)

ii) Le code des hydrocarbures bruts (Loi 2010-033)

Article 97 et 98: observation par les compagnies opérant dans le secteur des hydrocarbures des

Art.97. « Toutes les sommes dues à l'Etat par les contractants, les titulaires d'autorisations de transport et les entreprises sous-traitantes étrangères conformément à la présente loi doivent être versées au compte du Trésor public intitulé Fonds National des Revenus des Hydrocarbures. »

Art.98.- « Les contractants sont tenus de participer aux mécanismes de transparence des paiements qu'ils effectuent à l'Etat au titre de la présente loi et aux autres initiatives relatives à la bonne gouvernance et à la transparence des industries extractives. Aux fins de faciliter les exercices annuels de collecte et de rapprochement des données relatives aux revenus provenant des industries extractives, ils doivent en particulier :

- 1° faire procéder à un audit annuel de leurs états financiers conformément aux règles d'audit internationales ;
- 2° préparer et soumettre avec diligence au cabinet comptable chargé de collecter et de rapprocher ces données, les déclarations y relatives, et lui fournir tout complément d'information nécessaire à l'accomplissement de cette mission ;
- 3° obtenir la certification des comptes au regard des paiements reportés dans le modèle de déclaration ;
- 4° communiquer ces certifications au cabinet comptable susmentionné.»

iii) Le Décret n°2007-010 du 9 janvier 2007 créant le CCI sur le FNRH

CCI sur le FNRH

iv) Arrêté conjoint N°191 MF/MPÉM sur les virements effectués par les opérateurs pétroliers au FNRH

Réglemente la gestion des virements effectués par les opérateurs au FNRH et permet aux administrations concernées d'effectuer leur tâches dans les meilleures conditions, en termes de procédures, et aux opérateurs de recevoir des quittances valides pour tous les virements effectués sur le FNRH.

Le cadre juridico-institutionnel (suite)

B) Les institutions

i) Le CNITIE

Suivi de la mise en œuvre de l'ITIE

ii) Le CNSRH

Travaux permettant d'avoir :

- D'avoir quotidiennement la valeur de la production journalière de pétrole
- D'avoir la valeur en numéraire de la production de pétrole.

iii) Le Comité consultatif d'investissement sur le FNRH

Appui technique en matière de gestion des revenus des hydrocarbures

iv) Le Comité interministériel SRAI

Suivi de la mise en œuvre (à un haut niveau) des recommandations de l'Adm. Indépt.

III- Impact

i) **Imp. Impact général**

Contribution à l'amélioration de la gouvernance des ressources extractives en Mauritanie.

ii) **imp. Spécifiques**

Décliné en termes de remarques:

Première série de remarques

- L'ITIE a permis aux OSC de s'approprier les techniques et mécanismes de CCAP
- L'ITIE a permis d'instaurer un débat plus inclusif entre les parties prenantes

Seconde série de remarques

- Vers une amélioration de la qualité des revendications des populations
- De plus en plus, prise en compte des aspects RSE

Troisième série de remarques

- L'ITIE a nettement contribué à l'amélioration de la perception de la Mauritanie dans le domaine de la gestion des ressources extractives (mécanisme FNRH, par exp.);
- La mise en œuvre des recommandations des rapports ITIE ont contribué au renforcement du dispositif organisationnel des entités étatiques (*Douane, Trésor, DGI, IGF, Cour des comptes, etc.*)



Nous vous remercions de votre aimable attention